



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par :  
Marie Chauvot  
Tél. : 01.60.76.32.40  
Fax. : 01.60.76.33.81  
Mél : [ddt-sea@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@essonne.gouv.fr)

## Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 12 janvier 2018

### Avis sur le PLU de la commune de Palaiseau

La commune de Palaiseau présente devant la CDPENAF, pour avis, le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal le 16 octobre 2017.

La CDPENAF émet les avis suivants :

#### **1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers**

(L.153-16 du code de l'urbanisme)

Après délibération et vote sur la proposition présentée, par :

- 11 voix pour,
- 0 voix contre,
- 2 abstentions ;

la CDPENAF émet un **avis favorable**, sur le projet de PLU présenté, **avec les réserves suivantes** :

La commission s'interroge sur le classement en zone NI d'un secteur cultivé sur lequel un projet de parc agroécologique est prévu en lien avec l'Agence des Espaces Verts (AEV), pour lequel un retour à un classement en zone agricole pourrait être conseillé.

La commission est attentive à la réglementation associée aux secteurs concernés par la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière (ZPNAF) du plateau de Saclay, et recommande d'encadrer davantage les constructions et installations destinées à l'activité « agricole » autorisées en zone A par l'ajout du lien de nécessité à l'exploitation agricole conformément à l'article R.151-23 du code de l'urbanisme.

La commission recommande de sanctuariser l'accès aux massifs boisés, prévu par le secteur de l'École Polytechnique, afin de permettre son exploitation et sa bonne gestion.

#### **2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées**

(L.151-12 du code de l'urbanisme)

L'avis est **favorable**.

#### **3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées**

(L.151-13 du code de l'urbanisme)

L'avis est **favorable sur le STECAL Nh** prévu pour des « activités économiques » existantes dans une ancienne ferme.

L'avis est **favorable sur le STECAL NI** sous réserve de conserver la pérennité de l'activité agricole et de préciser davantage dans le PLU le projet de parc agroécologique envisagé.

**4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination**  
(L.151-11 du code de l'urbanisme)

L'avis est **favorable** sur la ferme de Villebois, qui est identifiée comme pouvant changer de destination dans le PLU.

Il est rappelé que la CDPENAF devra être saisie pour avis conforme lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme qui matérialisera le changement de destination. Celui-ci ne devra pas compromettre l'activité agricole ni la qualité paysagère du site, conformément à l'article L.151-11 du code de l'urbanisme.

À Évry, le 6 FEV. 2018

Le président de la CDPENAF,

  
Yves RAUCH

*Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'Etat en Essonne :*  
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>